

annulée par D.A.M. du 15.07.85

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

VILLE de ROYAN : Zone
à stationnement
réglementé

85.047

DATE DE CONVOCATION

22 MAI 1985

DATE D'AFFICHAGE

22 MAI 1985

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 27

Nombre de votants 31

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

RECUEIL A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE
13. JUIN 1985
APPLICATION LOI N° B2.213
du 2.3.82

L'An mil neuf cent quatre vingt cinq
le quatre juin

à 17 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. de LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET -
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET, Adjoints
MM. BARBAT - BIROLLEAU - CANDAU - COUNIL - GEOFFROY - LE GUEUT -
MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - ROUDOT - THOMAS -
Mmes BARRAUD-DUCHERON - CENAC - DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN -
GAUDIN

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BERNARD par M. FABER
MOST par M. DAUZIDOU
LAPERCHE par M. BARBAT
REVOLAT par M. MARCONI

Absents : MM.
- Mme JEAN
- M. LACOTTE
Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Par convention en date du 23 Mai 1984, la Ville de ROYAN
avait demandé, à titre d'essai, à la société S.U.R. l'implantation
de 15 horodateurs autour du Marché Central et sur le boulevard
Briand.

L'exploitation de ces stationnements payants ayant été
déficitaire au cours de la saison 1984, et la société S.U.R.
proposant un nouveau contrat pour 10 ans et l'implantation
d'horodateurs sur les principales rues de la Ville, il est décidé
de ne pas donner suite, mais il est proposé à titre d'essai la
création d'une zone à stationnement réglementé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Après en avoir délibéré

DECIDE :

- de créer pour 1985, à titre d'essai, une zone à stationnement réglementé autour du Marché Central et sur le boulevard Briand.
- de créer cette zone à stationnement réglementé du 29 Juin 1985 au 1er Septembre 1985 de 8 H 30 à 12 H 30.

.../...